



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240716-CM\_2024\_33-DE

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/33

### Portant portant signature de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage dessentiers d'enduro- V.T.T. entre Madame Odile DUBOIS et la commune de la Roquebrussanne

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 14  
Représentés : 4  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation :  
04.07.2024

Date affichage :  
09.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

#### **Procurations :**

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON

Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

**Absent** : Denis CAREL

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code Général du Sport et notamment les articles L.311-2 et L.311-5,

Vu la délibération n°2024/02 portant signature de la convention de gestion d'itinéraires d'enduro V.T.T

Vu la décision n°2024/23 portant approbation de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers d'enduro VTT entre Madame Odile DUBOIS et la Commune de La Roquebrussanne

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°2024/23, suite à une erreur de procédure

Vu la décision n°2024/28 portant annulation de la décision n°2024/23,

Considérant que pour permettre le développement maîtrisé de la pratique du V.T.T sur l'ENS « Les Costes » ainsi que la pratique de la randonnée sur le GR de Pays « Montagne Sainte-Baume », il est nécessaire d'approuver une convention avec les propriétaires des parcelles de terre concernés,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire

Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :